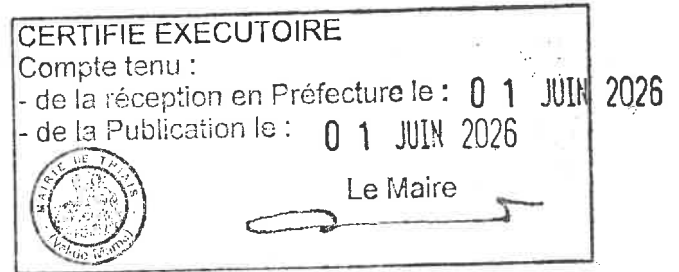




2026/193



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
rue des Orvilliers

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur PORPIGLIA Giorgio sollicitant l'autorisation d'installer une benne au droit du numéro 1 rue des Orvilliers, au plus près du 62 avenue du Président Franklin Roosevelt, afin d'éviter toute traversée susceptible de compromettre la sécurité des usagers et des ouvriers, pour la période du 15 juin au 10 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 juin et jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à installer une benne au droit du numéro 1 rue des Orvilliers, sous réserve qu'elle soit implantée à une distance suffisante du passage piéton et qu'elle ne porte pas atteinte à la visibilité et à la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Disposer des planchettes pour protéger les revêtements et les bordures de trottoirs, en assurant l'horizontalité de la benne ;
- La benne devra être rendue visible de nuit par la mise en place d'une signalisation et de dispositifs réfléchissants conformes à la réglementation en vigueur ;
- La benne devra être posée sur la chaussée, côté stationnement, en aucun cas elle ne pourra empiéter sur le trottoir ;
- La voirie devra être maintenue en état de propreté permanent.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
BENNE	10€ /unité/semaine

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
-	4 semaines	10€ x 4 semaines	40,00 €

Redevable :

Monsieur PORPIGLIA Giorgio

62 avenue du Président Franklin Roosevelt, 94320 Thiais

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi. Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Monsieur PORPIGLIA Giorgio

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 01 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.